

ARRÊTÉ DU MAIRE N° RH 2026/294

Objet : Arrêté établissant le tableau d'avancement de grade pour l'année 2026

Le Maire,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.522-26, L.522-28 et L.522-29

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n° 2024/06/02 du 17 juin 2024 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,

Vu l'arrêté n° RH 2025/227 relatif à la mise en œuvre des lignes directrices de gestion pour la période de 2025 à 2027

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2026 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Attaché Principal

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
PRADIER Sandra	Attaché	1 ^{er} juillet 2026

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Avancement au grade de : Rédacteur principal 1^{ère} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
CASTRIC Gwenn	Rédacteur pal 2 ^{ème} classe	1 ^{er} juillet 2026
GAUTREAU Anne-Laure	Rédacteur pal 2 ^{ème} classe	1 ^{er} juillet 2026

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
2	0	2

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
2	0	2

Avancement au grade de : Adjoint administratif principal 1^{ère} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
LEHUEDE Philippe	Adjoint administratif Pal 2 ^{ème} classe	1 ^{er} octobre 2026

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

Avancement au grade de : Opérateur des APS principal

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
PESLIER Valérian	Opérateur des APS qualifié	1 ^{er} juillet 2026

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

Avancement au grade de : Agent de maîtrise principal

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
RYO Stéphane	Agent de maîtrise	1 ^{er} juillet 2026
DAVID Vincent	Agent de maîtrise	1 ^{er} octobre 2026
ALLAIRE Xavier	Agent de maîtrise	
MOUTIN Stéphane	Agent de maîtrise	

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
4	4	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
2	2	0

Avancement au grade de : Adjoint technique principal 1^{ère} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
LEGAL Catherine	Adjt tech Pal 2 ^{ème} classe	1 ^{er} juillet 2026
PORCHE Marc	Adjt tech Pal 2 ^{ème} classe	
YOMENI Marie-Louise	Adjt tech Pal 2 ^{ème} classe	

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
3	1	2

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1
Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
2	1	1

ARTICLE 2 :

Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité, en application de l'article L.522-26 du Code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à LE POULIGUEN Le 22 juillet 2026

Le Maire,

. Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois,

d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de L'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex 1 ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr
